



CONVENTION  
DE MINAMATA  
SUR LE MERCURE

Distr. générale  
30 mai 2023

Français  
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de  
Minamata sur le mercure**

**Cinquième réunion**

Genève, 30 octobre–3 novembre 2023

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Programme de travail et budget**

**Programme de travail et budget : projets de budget  
opérationnel pour les deux scénarios de financement  
pour l'exercice biennal 2024–2025**

**Note du secrétariat**

**I. Introduction**

1. La période 2024–2025 correspond au quatrième exercice biennal du secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure. Dans sa décision MC-4/13, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, rappelant ses décisions MC-3/12 et MC-4/2, a prié la Secrétaire exécutive d'établir un budget pour l'exercice biennal 2024–2025, qu'elle examinerait à sa cinquième réunion, en 2023, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sur lesquels repose ce budget et en présentant les dépenses pour cet exercice biennal par programme et par activité inscrite au budget, chaque activité étant accompagnée d'une fiche descriptive.

La Conférence des Parties a également prié la Secrétaire exécutive de présenter deux scénarios, le premier maintenant le budget opérationnel à son niveau de 2022–2023 en valeur nominale (scénario à croissance nominale nulle) et le deuxième faisant apparaître les changements qu'il faudrait apporter à ce scénario pour répondre aux besoins prévus ainsi que les coûts ou économies correspondants, qui ne devraient pas représenter, en valeur nominale, une hausse de plus de 5 % par rapport au budget de l'exercice biennal 2022–2023 (scénario avec 5 % d'augmentation).

2. La présente note sur le programme de travail et le budget expose le scénario à croissance nominale nulle et le scénario avec 5 % d'augmentation pour l'exercice biennal 2024–2025. La section II, relative à la mise en œuvre, donne un aperçu du projet de programme de travail et de budget pour 2024–2025 et présente les budgets-programmes pour les deux scénarios demandés, indiquant les différences entre le scénario avec 5 % d'augmentation et celui à croissance nominale nulle, ainsi que les changements qu'il est proposé d'apporter par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal en cours (2022–2023). Dans la section III figure la mesure proposée à la Conférence des Parties.

3. L'annexe I à la présente note contient un projet de décision sur le programme de travail et le budget pour 2024–2025.

4. L'annexe II présente les deux scénarios de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2024–2025 par rapport au budget approuvé pour le Fonds général d'affectation spéciale et le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour 2022–2023 (tableau 1), un aperçu

\* UNEP/MC/COP.5/1.

du montant des ressources nécessaires au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2024–2025 (tableau 2) et une projection du solde de trésorerie du Fonds général d'affectation spéciale au 31 décembre 2023 (tableau 3).

5. L'annexe III contient le barème indicatif des quotes-parts applicable aux contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2024–2025, dans les deux scénarios budgétaires (tableau 4).

6. L'annexe IV présente des données de base concernant les effectifs dans les deux scénarios budgétaires pour l'exercice biennal 2024–2025 et pour toutes les sources de financement, y compris un tableau montrant les effectifs proposés du secrétariat dans les deux scénarios par rapport aux effectifs approuvés pour 2022–2023 (tableau 5).

7. Le présent document devrait être lu en regard des fiches descriptives des activités inscrites au budget présentant le détail des projets de budget pour l'exercice biennal 2024–2025 (UNEP/MC/COP.5/INF/36) et du document d'information sur les questions financières (UNEP/MC/COP.5/INF/35). De plus, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail 2022–2023 figurent dans le rapport « Minamata Convention in 2022: progress report on activities » (Convention de Minamata en 2022 : rapport sur l'état d'avancement des activités) (UNEP/MC/COP.5/INF/34).

8. Tous les montants sont en dollars des États-Unis, sauf indication contraire.

## II. Mise en œuvre

### A. Aperçu du projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2024–2025

9. En application de la décision MC-1/15, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a créé trois fonds d'affectation spéciale à l'appui des travaux de la Convention :

a) Le Fonds général d'affectation spéciale de la Convention de Minamata sur le mercure, qui expire le 31 décembre 2035 ;

b) Le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées de la Convention de Minamata sur le mercure, qui expire le 31 décembre 2035 ;

c) Le Fonds d'affectation spéciale particulier à l'appui du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique. Le Programme international spécifique est limité dans le temps et expire le 31 décembre 2028.

10. Par ses décisions MC-4/2 et MC-4/13, la Conférence des Parties a approuvé le budget du Fonds général d'affectation spéciale de 7 914 370 dollars pour l'exercice biennal 2022–2023 (du même ordre que le budget de 7 579 959 dollars pour 2020–2021). Elle a également adopté un barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'exercice biennal 2022–2023 et autorisé la Secrétaire exécutive à ajuster ce barème afin d'y inclure toutes les Parties à l'égard desquelles la Convention est entrée en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle a également prié les Parties et invité les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées.

11. Comme indiqué au paragraphe 1 de la présente note, la Conférence des Parties a, dans sa décision MC-4/13, prié la Secrétaire exécutive de présenter deux scénarios pour les budgets et le programme de travail de l'exercice biennal 2024–2025.

12. Conformément au système de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les activités qui forment le programme de travail servent de base à l'établissement du budget. Le projet de programme de travail du secrétariat de la Convention de Minamata pour l'exercice biennal 2024–2025 s'articule en 16 activités relevant de sept rubriques fonctionnelles et figure dans le tableau 1 de l'annexe II de la présente note. Les activités proposées consistent essentiellement à poursuivre les activités entreprises au cours de l'exercice biennal 2022–2023 et tiennent compte des travaux accomplis, des futurs besoins et des prochaines échéances et cibles du point de vue de la mise en œuvre de la Convention. Elles conservent le titre qu'elles avaient pour l'exercice biennal 2022–2023.

13. Le document d'information paru sous la cote UNEP/MC/COP.5/INF/36 contient des fiches descriptives sur les activités inscrites au budget et des renseignements supplémentaires sur chacune de

ces activités, ainsi que des informations sur les documents de réunion, les mandats et autres détails propres à chaque activité, y compris le contexte et la justification, les résultats escomptés, les indicateurs de succès, les moyens de vérification, les partenaires, les ressources approuvées pour 2022–2023 et les ressources nécessaires pour 2024–2025, dans les deux scénarios budgétaires.

## **B. Présentation des budgets-programmes pour les deux scénarios**

14. En application de la décision MC-4/13, le secrétariat a élaboré deux scénarios budgétaires, l'un à croissance nominale nulle et l'autre avec 5 % d'augmentation. Ceux-ci indiquent les changements à apporter par rapport au budget du précédent exercice biennal, qui sont nécessaires pour répondre à la plupart des besoins prévus associés à l'exécution du programme de travail et à l'exercice du mandat du secrétariat. Le scénario avec 5 % d'augmentation est plus proche des besoins réels. Il fait bénéficier les activités essentielles d'un financement prioritaire du Fonds général d'affectation spéciale pour 2024–2025. Dans le scénario à croissance nominale nulle, le Fonds général d'affectation spéciale ne peut pas financer toutes les activités de fond concernant l'évaluation de l'efficacité, l'établissement des rapports nationaux ou l'égalité des genres, et il est proposé que celles-ci soient financées par le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées par le biais de levées de fonds.

15. Pour l'exercice biennal 2024–2025, l'imposition d'un plafond à l'accroissement du budget dans le scénario avec 5 % d'augmentation a fait qu'il a été assez difficile pour le secrétariat de prendre en compte les futurs besoins de manière suffisante et responsable. Il a été encore plus difficile de produire un scénario à croissance nominale nulle, étant donné que les coûts salariaux standard utilisés pour l'établissement du budget et estimés de manière à refléter avec exactitude les dépenses à encourir entraînent une augmentation de 4,73 % des dépenses de personnel pour les postes essentiels par rapport aux coûts salariaux standard utilisés pour le calcul des traitements du personnel du secrétariat de la Convention de Minamata pour l'exercice biennal 2022–2023. De plus, l'inflation a contribué à une augmentation générale des coûts.

16. Les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées seront entreprises sous réserve de la disponibilité de ressources.

17. Les projets de budget de l'exercice biennal 2024–2025 pour les deux scénarios budgétaires sont présentés dans le tableau 1 de l'annexe II à la présente note. Le scénario avec 5 % d'augmentation est également examiné ci-après, y compris les différences avec le scénario à croissance nominale nulle et les changements par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal en cours. Les chiffres indiqués ne comprennent pas les dépenses d'appui au programme, qui représentent généralement 13 % des dépenses inscrites au budget.

### **1. Scénario avec 5 % d'augmentation**

18. Le scénario avec 5 % d'augmentation a été établi de manière à inscrire au budget les éléments du programme de travail qui sont essentiels pour mener à bien les activités relevant de la Convention. Ces éléments sont les mêmes que ceux du budget de l'exercice biennal 2022–2023, des changements étant proposés pour certaines activités de base afin de permettre le financement des mandats et des besoins existants des Parties au moyen du Fonds général d'affectation spéciale. En tenant compte de toutes les activités de base proposées dans le scénario avec 5 % d'augmentation, le montant total du budget pour l'exercice biennal 2024–2025, avant les dépenses d'appui au programme, est de 7 355 367 dollars, soit 351 500 dollars de plus que le budget approuvé pour l'exercice biennal 2022–2023, correspondant à 3 085 700 dollars pour 2024 et 4 269 667 pour 2025.

19. À la fin du scénario avec 5 % d'augmentation, 249 424 dollars (comprenant les dépenses d'appui au programme) sont ajoutés en 2025 pour le poste d'administrateur(trice) de programme (P-3) en charge de l'établissement des rapports nationaux et de l'évaluation de l'efficacité. Alors que le maintien de ce poste au sein du secrétariat est essentiel pour poursuivre les travaux concernant l'établissement des rapports nationaux et l'évaluation de l'efficacité, cette dépense n'a pu être intégrée à aucun des scénarios proposés en raison de l'inflation, de l'augmentation des coûts salariaux standard de l'Organisation des Nations Unies et du fait que ce poste était principalement financé par des fonds reportés de l'exercice biennal précédent. Il est proposé qu'au minimum, le poste soit rétabli en 2025 pour couvrir la période de pointe de charge de travail prévue en 2025–2027, tel que décrit à l'annexe IV. En cas de rétablissement du poste en 2025, le montant total proposé pour 2024–2025 s'élève à 8 560 988 dollars, correspondant à 3 486 841 dollars pour 2024 et 5 074 147 dollars pour 2025, y compris 13 % de dépenses d'appui au programme.

20. Par rapport au scénario à croissance nominale nulle, le scénario avec 5 % d'augmentation ne présente qu'une réduction mineure des coûts pour une activité et des coûts supplémentaires pour trois activités. Ces réductions et coûts supplémentaires sont indiqués ci-après :

**a) Coûts réduits par rapport au scénario à croissance nominale nulle**

21. Pour l'activité 11, la rubrique des frais de voyage du personnel a été réduite de 48 000 dollars afin de maintenir le budget global en-dessous du plafond de l'augmentation de 5 % imposé par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion. Le secrétariat de la Convention de Minamata donne néanmoins une estimation des besoins dans ce domaine, tels que prévus dans le budget à croissance nominale nulle, étant donné la reprise des réunions en présentiel après la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

**b) Coûts supplémentaires par rapport au scénario à croissance nominale nulle**

22. Dans la mesure où le scénario à croissance nominale nulle ne permettait pas d'inscrire au budget des travaux de fond pour certaines activités de base au titre du Fonds général d'affectation spéciale, les montants minimums nécessaires pour entreprendre ces activités ont été ajoutés dans le scénario avec 5 % d'augmentation, comme suit :

a) *Activité 6* : pour l'évaluation de l'efficacité, un montant total de 271 500 dollars a été alloué au Fonds général d'affectation spéciale pour couvrir le coût d'une réunion en présentiel et d'autres travaux du groupe de l'évaluation de l'efficacité (mandat en attente d'adoption par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion), dans l'hypothèse où la première évaluation de l'efficacité s'achèverait à la septième réunion de la Conférence des Parties (l'année de fin doit être décidée par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion), les coûts des réunions et des rapports du groupe scientifique à composition non limitée ainsi que l'édition et la publication du rapport sur le commerce, la demande et l'offre. Aucun financement pour l'activité 6 n'a pu être intégré dans le scénario budgétaire à croissance nominale nulle ;

b) *Activité 7* : pour l'établissement de rapports nationaux, un montant total de 115 000 dollars a été inscrit au budget afin de couvrir le traitement et l'analyse des rapports nationaux abrégés en 2024, la maintenance et la mise à jour de l'outil de communication d'informations en ligne ainsi que le renforcement des capacités des Parties aux fins de l'établissement des rapports nationaux. Aucun financement pour cette activité n'a pu être intégré dans le scénario budgétaire à croissance nominale nulle ;

c) *Activité 14* : un montant de 13 000 dollars a été inclus pour lancer la mise en œuvre du Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes élaboré en application de la décision MC-4/10. Les actions prioritaires à entreprendre durant l'exercice biennal 2024–2025 sont décrites dans le document UNEP/MC/COP.5/18. Aucun financement pour cette activité n'a pu être intégré dans le scénario budgétaire à croissance nominale nulle.

23. Le scénario avec 5 % d'augmentation comprend aussi bien des diminutions que des augmentations par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2022–2023, comme on peut le voir ci-dessous.

**c) Diminutions par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2022–2023**

24. Le scénario avec 5 % d'augmentation présente les diminutions ci-après par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2022–2023 :

a) *Activité 1* : diminution estimative de 11 300 dollars liée à la sixième réunion de la Conférence des Parties, dans l'hypothèse qu'aucun coût ne sera encouru au titre de réunions d'un groupe spécial d'experts intersessions qui serait mandaté par la Conférence des Parties. Cette diminution résulte du fait que des coûts exceptionnels avaient été prévus dans le budget 2022–2023 pour la tenue en deux temps de la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Elle est partiellement contrebalancée par une augmentation des coûts se rapportant aux services de conférence et à la logistique ainsi qu'aux documents et rapports de réunion, qu'il n'est plus possible de maintenir au niveau prévu dans le budget depuis la première réunion de la Conférence des Parties. Les coûts des renforts dont le secrétariat de la Convention de Minamata a besoin, en complément de ses ressources, pour préparer les réunions de la Conférence des Parties sont restés inchangés, conformément au cadre de coopération stable ;

b) *Activité 6* : diminution de 23 500 dollars dans la rubrique « Évaluation de l'efficacité », sur la base d'un besoin estimatif de 271 500 dollars pour les travaux du groupe scientifique à composition non limitée et du groupe de l'évaluation de l'efficacité au cours de l'exercice biennal 2024–2025. Pour le groupe de l'évaluation de l'efficacité, le secrétariat a prévu les mêmes

frais de réunion que dans le budget de 2022–2023, étant donné que le nombre de membres du groupe n'est pas encore décidé, mais le montant devra être ajusté en fonction de la taille du groupe, qui sera décidée par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, et du nombre de réunions à tenir durant l'exercice biennal, qui pourrait dépendre de l'année de fin choisie pour la première évaluation de l'efficacité. L'estimation est également fondée sur l'hypothèse que le poste d'administrateur(trice) de programme (P-3) proposé sera approuvé pour 2025 ;

c) *Activité 7* : diminution de 15 000 dollars, par rapport à celui de l'exercice biennal précédent, du budget prévu pour l'établissement des rapports nationaux, étant donné que certains de ceux à établir au cours de l'exercice 2024-2025 seront des rapports abrégés et que le secrétariat de la Convention de Minamata a proposé que le poste d'administrateur(trice) de programme (P-3) soit entièrement financé en 2025 afin d'aider à réaliser ces travaux, comme cela a été fait au cours de l'exercice 2022–2023 ;

d) *Activité 10* : diminution de 20 000 dollars, par rapport à celui de l'exercice biennal 2022–2023, du montant inscrit au budget pour les coûts associés aux travaux concernant la stratégie numérique, sur la base de l'hypothèse que le nouveau poste d'agent des services généraux à temps partiel pour les technologies de l'information prévu au titre de l'activité 11 à partir de 2025 sera approuvé. Ce poste à temps partiel supplémentaire permettrait, entre autres, d'économiser les coûts des travaux d'amélioration et de maintenance du site Web, qui sont actuellement effectués par une entreprise de conseil. Il est décrit dans l'annexe IV ;

e) *Activité 13* : tous les fonds jugés nécessaires pour les ressources financières et le mécanisme de financement sont inscrits au budget du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées (44 000 dollars), tandis qu'un montant de 47 000 dollars a été approuvé au titre du Fonds général d'affectation spéciale au cours de l'exercice biennal précédent.

**d) Augmentations par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2022–2023**

25. Le scénario avec 5 % d'augmentation présente les augmentations ci-après par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2022–2023 :

a) *Activité 11* : augmentation de 449 434 dollars à la rubrique Direction exécutive et administration, résultant principalement de la hausse (de 4,73 %) des coûts salariaux standard de l'Organisation des Nations Unies utilisés dans l'établissement du budget pour tous les postes essentiels, qui donne une idée des dépenses de personnel réelles sur la base des postes essentiels actuels. Elle tient compte du reclassement de GS-5 à GS-6, sans augmentation de coût, d'un poste d'assistant(e) de gestion des programmes et du reclassement de P-3 à P-4 du poste de responsable de la communication et de la gestion des connaissances, qui entraîne une augmentation de 81 809 dollars pour l'exercice biennal. Y est également prévue la création d'un nouveau poste essentiel à temps partiel (50 %) de la classe GS-5 à partir de 2025 pour les technologies de l'information, qui entraîne un coût de 97 335 dollars pour l'exercice biennal. Des explications concernant les reclassements et la proposition de nouveau poste sont fournies dans l'annexe IV ;

b) *Activité 11* : compte tenu des scénarios donnés, l'augmentation du budget du personnel ne suffisait pas pour inclure dans le projet de budget de base le poste d'administrateur(trice) de programme (P-3) chargé(e) des rapports nationaux et de l'évaluation de l'efficacité. Ce poste était prévu au budget de l'exercice biennal précédent pour 8,5 mois, car on s'était servi du solde reporté de l'exercice biennal antérieur pour financer la période restante. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'un poste indispensable pour appuyer l'établissement des rapports nationaux ainsi que les activités croissantes relatives à l'évaluation de l'efficacité, il a été ajouté à la fin des deux scénarios budgétaires pour 2025, au coût salarial standard de 249 424 dollars, qui comprend les dépenses d'appui au programme. Des explications plus détaillées à ce sujet sont fournies dans l'annexe IV. Le secrétariat de la Convention de Minamata prévoit qu'il faudra maintenir ce poste au-delà de 2025 ;

c) *Activité 11* : pour les voyages du personnel, un montant supplémentaire de 10 000 dollars a en outre été inclus dans le projet de budget, soit 48 000 dollars de moins que les besoins réels en ce qui concerne le rétablissement du budget des voyages du personnel du secrétariat à son niveau d'avant-COVID-19. Dans le budget de l'exercice biennal 2020–2021, le montant approuvé pour cette rubrique était de 280 000 dollars, pour un personnel réduit, alors que dans le présent projet de budget, 141 500 dollars lui sont alloués afin de rester en-dessous du plafond d'augmentation de 5 % imposé par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion. Cependant, dans la mesure où plusieurs réunions qui se tenaient précédemment en ligne sont à présent organisées en présentiel, le secrétariat de la Convention de Minamata devrait commencer à augmenter le budget consacré aux voyages afin d'atteindre un niveau permettant au secrétariat d'être adéquatement représenté aux réunions ;

d) *Activité 14* : le secrétariat de la Convention de Minamata propose de consacrer 13 000 dollars à la mise en œuvre des mesures prioritaires du Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes devant être entrepris durant l'exercice biennal 2024–2025 ;

e) *Activité 15* : s'agissant de l'entretien des locaux et de la prestation de services, le secrétariat de la Convention de Minamata a indiqué une augmentation de 866 dollars du budget, afin de rester en-dessous des plafonds imposés dans les deux scénarios. En réalité, un montant supplémentaire de 3 134 dollars serait nécessaire pour couvrir les augmentations des coûts des licences du progiciel Umoja<sup>1</sup> et des montants à verser à l'Office des Nations Unies à Genève pour les services fournis au secrétariat de la Convention de Minamata ;

f) *Activité 16* : une augmentation de 5 000 dollars est prévue pour couvrir les coûts des services informatiques fournis à l'ensemble du personnel de la Convention de Minamata, y compris par l'Office des Nations Unies à Genève pour les services centraux et les licences, dont ceux de connexion Internet, d'achat de matériel informatique et de logiciels, et de location des ordinateurs portables nécessaires. Les coûts sont répartis de manière égale entre 2024 et 2025.

### C. Réflexions supplémentaires de la Secrétaire exécutive sur les besoins futurs

26. La présente section expose les réflexions supplémentaires de la Secrétaire exécutive sur les besoins futurs et imminents de la Convention et du secrétariat en matière de ressources, au-delà du projet de budget proposé pour l'exercice biennal 2024–2025, dans le but de porter ces besoins à la connaissance des Parties et de faciliter l'examen et la planification en temps utile des futures activités. La Conférence des Parties est invitée à prendre note de ces informations et à s'en servir de la manière qu'elle juge appropriée.

27. On notera en tout premier lieu que dans un contexte d'augmentation continue des coûts, en particulier des dépenses de personnel, sous l'effet de l'inflation, un budget à croissance nominale nulle deviendra de moins en moins réaliste, pour finir par être inadéquat. La raison en est que certains coûts fixes, notamment les coûts des réunions de la Conférence des Parties, les coûts de gestion des connaissances et de l'information, les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement, qui constituent la majeure partie du budget, continueront d'augmenter et, en fonction de l'ampleur de l'augmentation, pourraient même ne pas pouvoir être intégrés dans un scénario à croissance nominale nulle. En principe, ces coûts sont couverts par le Fonds général d'affectation spéciale et le fait de ne pas les inclure totalement dans le financement de base pourrait entraver les opérations du secrétariat. Par extension, il sera également de plus en plus difficile d'intégrer les activités prescrites dans un scénario avec 5 % d'augmentation. En conséquence, à sa cinquième réunion, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager un autre point de référence pour les scénarios budgétaires futurs, comme un scénario à croissance réelle nulle, plutôt qu'à croissance nominale nulle.

28. Le tableau des effectifs du secrétariat de la Convention de Minamata comprend actuellement 10 postes d'administrateur(trice), dont un poste de projet et un poste d'administrateur(trice) auxiliaire, et 5 postes d'agent(e) des services généraux, soit une très faible proportion, par rapport à ceux d'administrateur(trice). Une augmentation du nombre de postes d'agent(e) des services généraux apporterait une assistance dont on a grand besoin, notamment pour la préparation des réunions de la Conférence des Parties et d'autres organes de la Convention.

29. Prenant note de la décision de la Conférence des Parties à sa troisième réunion de maintenir l'effectif du Programme international spécifique à son niveau actuel, le secrétariat a travaillé avec diligence pour répondre aux besoins et aux attentes des Parties concernant ce programme. Ainsi qu'en a décidé la Conférence des Parties à sa première réunion, la moitié du temps de l'assistant(e) de gestion des programmes pour le renforcement des capacités et l'assistance technique est allouée à la gestion du Programme international spécifique, l'autre moitié étant allouée à la coordination avec le Fonds pour l'environnement mondial et aux travaux du secrétariat concernant le renforcement des capacités. La généreuse contribution fournie par le Gouvernement italien pour financer un poste d'administrateur(trice) auxiliaire et l'appui d'autres fonctionnaires du secrétariat pour des fonctions essentielles ont permis au secrétariat de continuer à gérer et administrer le Programme international spécifique de façon judicieuse et de renforcer l'association des parties gouvernementales demandeuses, des donateurs et des partenaires. Au cas où un quatrième cycle de dépôt de demandes serait lancé en 2023 ou 2024, le secrétariat peut s'attendre à administrer au moins 25 projets au cours de l'exercice biennal 2024–2025. Par ailleurs, la fourniture par le Gouvernement italien de ressources additionnelles pour un poste d'administrateur(trice) auxiliaire s'achèvera en octobre 2024.

<sup>1</sup> Umoja est le progiciel de gestion intégré introduit en 2015 à l'échelle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

À un certain moment, les Parties devront envisager d'allouer des ressources appropriées, si elles souhaitent maintenir la qualité actuelle de la gestion et de l'administration du Programme. Un nouveau poste d'administrateur(trice) auxiliaire chargé(e) d'appuyer ces travaux a été demandé et les Parties sont invitées à envisager son financement.

#### **D. Contributions au Fonds général d'affectation spéciale**

30. La Convention compte maintenant plus de cinq ans d'existence et les contributions non acquittées se sont accumulées chaque année, risquant de créer un problème de liquidité et, en conséquence, des difficultés à mettre en œuvre la Convention.

31. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention<sup>2</sup>, la Secrétaire exécutive a périodiquement écrit pour assurer un suivi auprès des Parties qui n'ont pas versé leurs contributions au 31 décembre de l'année considérée, en insistant sur le fait qu'il importe qu'elles versent leurs arriérés de contributions respectifs.

32. Comme le prévoit l'alinéa d) du paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière, la Secrétaire exécutive a relancé les Parties ayant des contributions non acquittées depuis deux ans ou plus, afin d'établir un calendrier de paiement pour permettre à ces Parties de payer tous leurs arriérés de contributions dans les six années à venir, en fonction de leur situation financière, et a encouragé ces Parties à verser leurs futures contributions promptement.

33. Le secrétariat a fait rapport au Bureau sur l'état d'avancement de ses efforts à cet égard et fourni des informations détaillées concernant les Parties présentant des arriérés de contributions. Un rapport plus détaillé à ce sujet figure dans le document d'information sur les questions financières (UNEP/MC/COP.5/INF/35).

34. L'alinéa e) du paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière prévoit que si le calendrier de paiement n'est pas décidé conjointement ou n'est pas respecté, la Conférence des Parties décide de prendre des mesures appropriées. Par conséquent, la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner la question à sa cinquième réunion.

### **III. Mesure proposée**

35. Comme suite à la décision MC-4/13, et après avoir examiné les informations fournies dans la présente note, les fiches descriptives des activités inscrites au budget (UNEP/MC/COP.5/INF/36) et le document d'information sur les questions financières (UNEP/MC/COP.5/INF/35), la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager une décision s'inspirant du texte proposé dans l'annexe I à la présente note.

---

<sup>2</sup> Voir l'annexe à la décision MC-1/10.

## Annexe I

### Projet de décision MC-4[--] : Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024–2025

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisions MC-4/2 et MC-4/13 sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2022–2023,

*Se félicitant* de la contribution annuelle de la Suisse, pays hôte du secrétariat, d'un montant d'un million de francs suisses, qui est réparti à raison de 60 % au profit du Fonds général d'affectation spéciale et de 40 % au profit du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, et qui doit servir en priorité à faciliter la participation de représentants de pays en développement à ses réunions,

*Prenant* note des contributions au Fonds général d'affectation spéciale versées par les Parties,

*Notant* que le montant total de la réserve de trésorerie de la Convention inclus dans le Fonds général d'affectation spéciale a été constitué en 2018 et qu'un retrait a été effectué en 2021 à titre exceptionnel, suivi d'une reconstitution en 2022,

*Constatant avec satisfaction* les contributions et annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées faites par l'Australie, le Canada, la Suède et la Suisse au cours de l'exercice biennal 2022–2023,

*Constatant également avec satisfaction* les contributions et annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale particulier faites par l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la France, la Norvège, le Royaume des Pays-Bas, la Suède et la Suisse pour appuyer les activités du Programme international spécifique faisant suite à la quatrième série de demandes,

#### I

#### Fonds général d'affectation spéciale de la Convention de Minamata sur le mercure

1. *Prend note* des projets de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2024–2025<sup>1</sup> ainsi que des informations relatives aux questions financières, y compris du rapport sur les dépenses<sup>2</sup>, des fiches descriptives des activités inscrites au budget<sup>3</sup> et du rapport fourni par le secrétariat sur l'exécution du programme de travail de l'exercice biennal 2022–2023<sup>4</sup> ;
2. *Approuve* le budget du Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2024–2025, d'un montant de [--] dollars des États-Unis ;
3. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'exercice biennal 2024–2025 figurant dans le tableau [--] de la présente décision et autorise la Secrétaire exécutive, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à ajuster ce barème afin d'y inclure toutes les Parties à l'égard desquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
4. *Rappelle* que les contributions au Fonds général d'affectation spéciale sont dues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle elles ont été inscrites au budget et au plus tard le 31 décembre de la même année et prie les Parties de régler le montant de leurs contributions dès que possible afin de permettre au secrétariat de mener à bien ses travaux ;
5. *Invite* les Parties à faire des efforts pour s'acquitter dès que possible de leurs arriérés de contributions et prie le secrétariat de la Convention de Minamata de lui faire rapport à sa sixième réunion sur les progrès accomplis grâce aux efforts des Parties ;

<sup>1</sup> UNEP/MC/COP.5/23.

<sup>2</sup> UNEP/MC/COP.5/INF/35.

<sup>3</sup> UNEP/MC/COP.5/INF/36.

<sup>4</sup> UNEP/MC/COP.5/INF/34.



## II

### **Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées de la Convention de Minamata sur le mercure**

6. *Prend note* du rapport de la Secrétaire exécutive sur les activités et les dépenses de l'exercice biennal 2022–2023 financées par le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, telles qu'elles figurent dans les informations relatives aux questions financières<sup>5</sup> ainsi que dans le rapport fourni par le secrétariat sur l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 2022–2023<sup>6</sup> ;
7. *Prend également note* des projets de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2024–2025<sup>7</sup>, ainsi que des informations supplémentaires relatives aux questions financières<sup>8</sup> et des fiches descriptives des activités inscrites au budget<sup>9</sup> ;
8. *Approuve* les prévisions de dépenses du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour l'exercice biennal 2024–2025, d'un montant de [--] dollars des États-Unis ;
9. *Note* que l'exécution des activités prévues est subordonnée au versement de ressources au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées ;
10. *Prie* les Parties à la Convention et invite les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées ;
11. *Invite* les Parties et les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées afin de faciliter la participation de représentants des pays en développement et en transition à ses réunions et à celles de ses organes subsidiaires ;

## III

### **Fonds d'affectation spéciale particulier pour la Convention de Minamata sur le mercure**

12. *Prend note* du rapport global sur le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique et sur le Fonds d'affectation spéciale particulier consacré à ces activités<sup>10</sup> ;
13. *Invite* les Parties et les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale particulier pour appuyer les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique conformément à l'article 13 de la Convention ;
14. *Encourage* les Parties à financer un poste d'administrateur(trice) auxiliaire pour aider à mener les activités du Programme international spécifique.

## IV

### **Travaux préparatoires en vue de l'exercice biennal 2026–2027**

15. *Prie* la Secrétaire exécutive d'élaborer un budget pour l'exercice biennal 2026–2027, pour examen à sa sixième réunion, en 2025, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sur lesquels repose ce budget et en présentant les dépenses pour cet exercice biennal par programme et par activité inscrite au budget, chaque activité étant accompagnée d'une fiche descriptive ;
16. *Prie également* la Secrétaire exécutive de présenter, lors de l'établissement du budget et du programme de travail pour l'exercice biennal 2026–2027, deux scénarios dont :

---

<sup>5</sup> UNEP/MC/COP.5/INF/35.

<sup>6</sup> UNEP/MC/COP.5/INF/34.

<sup>7</sup> UNEP/MC/COP.5/23.

<sup>8</sup> UNEP/MC/COP.5/INF/35.

<sup>9</sup> UNEP/MC/COP.5/INF/36.

<sup>10</sup> UNEP/MC/COP.5/11.

- a) Un maintenant le budget opérationnel à son niveau de 2024–2025 en valeur réelle ;
- b) Un autre faisant apparaître les changements qu’il faudrait apporter au scénario susmentionné pour répondre aux besoins prévus, avec les coûts ou économies qu’ils entraîneraient, qui ne devraient pas représenter, en valeur nominale, une hausse de plus de 5 % par rapport au budget de l’exercice biennal 2022–2023 ;

17. *Souligne* qu’il faut veiller à ce que les propositions budgétaires soient réalistes et reflètent les priorités déterminées par l’ensemble des Parties dans le but d’assurer la viabilité et la stabilité du Fonds ainsi que du solde de trésorerie, y compris les contributions reçues ;

18. *Prie* la Secrétaire exécutive, conformément au paragraphe 8 de l’article 5 des règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention, d’accuser réception sans retard de toutes les annonces de contributions et de toutes les contributions acquittées et d’en informer les Parties par la publication d’informations actualisées sur l’état des contributions annoncées et versées sur le site Web de la Convention, et de fournir des informations détaillées et actualisées sur les recettes et les dépenses effectives du Fonds général d’affectation spéciale et du Fonds d’affectation spéciale à des fins déterminées ;

19. *Prie également* la Secrétaire exécutive de fournir, conformément au paragraphe 1 de l’article 3 des règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention, des informations détaillées sur les recettes et les dépenses effectives pour chaque année de l’exercice biennal 2022–2023 et pour 2024, ainsi qu’une estimation des dépenses effectives pour 2025.

## Annexe II

### **Présentation des deux scénarios de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2024–2025**

1. Le tableau 1 (p. 12) présente les deux scénarios budgétaires pour l'exercice biennal 2024–2025 pour le Fonds général d'affectation spéciale et le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées. Il présente également le budget approuvé pour l'exercice biennal 2022–2023 pour les deux Fonds d'affectation spéciale, pour référence, ainsi qu'une comparaison entre chaque scénario et ce budget. Un montant de 249 424 dollars, comprenant les dépenses d'appui au programme, pour le poste d'administrateur(trice) de programme (P-3) pour l'établissement des rapports nationaux et l'évaluation de l'efficacité est ajouté en bas du tableau, dans les deux scénarios, pour l'année 2025.
2. Le tableau 2 (p. 16) indique le montant global des ressources nécessaires au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2024–2025 pour les deux scénarios budgétaires, avec une réserve de trésorerie de 15 %.
3. Le tableau 3 (p. 16) présente une projection du solde de trésorerie du Fonds général d'affectation spéciale au 31 décembre 2023.

Tableau 1  
**Scénarios budgétaires pour l'exercice biennal 2024–2025 pour le Fonds général d'affectation spéciale et le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées**  
(en dollars des États-Unis)

Activité	Scénario à croissance nominale nulle									Scénario avec 5 % d'augmentation						Comparaison			
	Budget approuvé (2022–2023)			Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			Scénario avec 5 % d'augmentation par rapport au budget approuvé pour 2022–2023	Scénario à croissance nominale nulle par rapport au budget approuvé pour 2022–2023		
	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Total	2024	2025	Total	2024	2025	Total	2024	2025	Total	2024	2025	Total	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Total	
<b>A. Conférences et réunions</b>	<b>1 224 300</b>	<b>930 000</b>	<b>0</b>	<b>1 213 000</b>	<b>1 213 000</b>	<b>0</b>	<b>845 000</b>	<b>845 000</b>	<b>0</b>	<b>1 213 000</b>	<b>1 213 000</b>	<b>0</b>	<b>845 000</b>	<b>845 000</b>	<b>-11 300</b>	<b>-85 000</b>	<b>-11 300</b>	<b>-85 000</b>	
1 Cinquième réunion de la Conférence des Parties	1 153 300	930 000		1 142 000	1 142 000	0	845 000	845 000		1 142 000	1 142 000	0	845 000	845 000	-11 300	-85 000	-11 300	-85 000	
2 Bureau de la Conférence des Parties	26 000			26 000	26 000	0	0	0		26 000	26 000	0	0	0	0	0	0	0	
3 Comité de mise en œuvre et du respect des obligations	45 000			45 000	45 000	0	0	0		45 000	45 000	0	0	0	0	0	0	0	
<b>B. Renforcement des capacités et assistance technique</b>	<b>0</b>	<b>1 520 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>680 000</b>	<b>485 000</b>	<b>1 165 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>680 000</b>	<b>485 000</b>	<b>1 165 000</b>	<b>0</b>	<b>-355 000</b>	<b>0</b>	<b>-355 000</b>	
4 Programme de renforcement des capacités et d'assistance technique de la Convention de Minamata		1 520 000	0	0	0	680 000	485 000	1 165 000				0	680 000	485 000	1 165 000	0	-355 000	0	-355 000
<b>C. Activités scientifiques et techniques</b>	<b>425 000</b>	<b>1 430 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>922 000</b>	<b>704 500</b>	<b>1 626 500</b>	<b>282 000</b>	<b>104 500</b>	<b>386 500</b>	<b>700 000</b>	<b>600 000</b>	<b>1 300 000</b>	<b>-38 500</b>	<b>-130 000</b>	<b>-425 000</b>	<b>196 500</b>	
5 Appui scientifique aux	0	1 300 000	0	0	0	700 000	600 000	1 300 000				0	700 000	600 000	1 300 000	0	0	0	0

		Scénario à croissance nominale nulle									Scénario avec 5 % d'augmentation						Comparaison			
		Budget approuvé (2022-2023)			Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			Scénario avec 5 % d'augmentation par rapport au budget approuvé pour 2022-2023		Scénario à croissance nominale par rapport au budget approuvé pour 2022-2023	
Activité	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	2024	2025	Total	2024	2025	Total	2024	2025	Total	2024	2025	Total	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées		
6	États Parties à la Convention de Minamata	295 000	130 000	0	0	0	167 000	44 500	211 500	227 000	44 500	271 500	0	0	0	-23 500	-130 000	-295 000	81 500	
7	Rapports nationaux au titre de la Convention de Minamata	130 000		0	0	0	55 000	60 000	115 000	55 000	60 000	115 000	0	0	0	-15 000	0	-130 000	115 000	
	<b>D. Gestion des connaissances et de l'information et activités promotionnelles</b>	<b>196 000</b>	<b>185 000</b>	<b>101 500</b>	<b>74 500</b>	<b>176 000</b>	<b>112 500</b>	<b>97 500</b>	<b>210 000</b>	<b>101 500</b>	<b>74 500</b>	<b>176 000</b>	<b>112 500</b>	<b>97 500</b>	<b>210 000</b>	<b>-20 000</b>	<b>25 000</b>	<b>-20 000</b>	<b>25 000</b>	
8	Publications	50 000	0	25 000	25 000	50 000	12 500	12 500	25 000	25 000	25 000	50 000	12 500	12 500	25 000	0	25 000	0	25 000	
9	Communication, activités promotionnelles et sensibilisation du public	76 000	0	34 000	42 000	76 000			0	34 000	42 000	76 000			0	0	0	0	0	
10	Présence numérique	70 000	185 000	42 500	7 500	50 000	100 000	85 000	185 000	42 500	7 500	50 000	100 000	85 000	185 000	-20 000	0	-20 000	0	
	<b>E. Gestion globale</b>	<b>4 712 567</b>	<b>50 000</b>	<b>2 488 700</b>	<b>2 674 301</b>	<b>5 163 001</b>	<b>74 000</b>	<b>70 000</b>	<b>144 000</b>	<b>2 463 700</b>	<b>2 651 301</b>	<b>5 115 001</b>	<b>74 000</b>	<b>70 000</b>	<b>144 000</b>	<b>402 434</b>	<b>94 000</b>	<b>450 434</b>	<b>94 000</b>	
11	Direction exécutive et administration	4 665 567		2 488 700	2 674 301	5 163 001			0	2 463 700	2 651 301	5 115 001			0	449 434	0	497 434	0	
12	Coopération et coordination internationales		15 000	0	0	0	30 000	70 000	100 000	0		0	30 000	70 000	100 000	0	85 000	0	85 000	
13	Ressources financières et mécanisme de financement	47 000	35 000	0	0	0	44 000	0	44 000	0		0	44 000	0	44 000	-47 000	9 000	-47 000	9 000	

Activité	Scénario à croissance nominale nulle									Scénario avec 5 % d'augmentation						Comparaison		
	Budget approuvé (2022–2023)		Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			Scénario avec 5 % d'augmentation par rapport au budget approuvé pour 2022–2023	Scénario à croissance nominale nulle par rapport au budget approuvé pour 2022–2023		
	Fonds général d'affec- tion spéciale	Fonds d'affec- tion spéciale à des fins détermi- nées	2024	2025	Total	2024	2025	Total	2024	2025	Total	2024	2025	Total	Fonds général d'affec- tion spéciale	Fonds d'affec- tion spéciale à des fins détermi- nées	Fonds général d'affec- tion spéciale	Fonds d'affec- tion spéciale à des fins détermi- nées
<b>F. Activités juridiques et de politique générale</b>	<b>0</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>60 000</b>	<b>13 000</b>	<b>0</b>	<b>13 000</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>60 000</b>	<b>13 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
14 Activités juridiques et de politique générale		60 000	0	0	0	30 000	30 000	60 000	13 000		13 000	30 000	30 000	60 000	13 000	0	0	0
<b>G. Entretien des locaux et prestation de services</b>	<b>446 000</b>	<b>0</b>	<b>225 500</b>	<b>226 366</b>	<b>451 866</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>225 500</b>	<b>226 366</b>	<b>451 866</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 866</b>	<b>0</b>	<b>5 866</b>	<b>0</b>
15 Entretien des locaux et prestation de services	330 000		165 000	165 866	330 866			0	165 000	165 866	330 866			0	866	0	866	0
16 Services informatiques	116 000		60 500	60 500	121 000			0	60 500	60 500	121 000			0	5 000	0	5 000	0
<b>Total des coûts directs (à l'exclusion des dépenses d'appui au programme)</b>	<b>7 003 867</b>	<b>4 175 000</b>	<b>2 815 700</b>	<b>4 188 167</b>	<b>7 003 867</b>	<b>1 818 500</b>	<b>2 232 000</b>	<b>4 050 500</b>	<b>3 085 700</b>	<b>4 269 667</b>	<b>7 355 367</b>	<b>1 596 500</b>	<b>2 127 500</b>	<b>3 724 000</b>	<b>351 500</b>	<b>-451 000</b>	<b>0</b>	<b>-124 500</b>
Dépenses d'appui au programme (13 %)	910 503	542 750	366 041	544 462	910 503	236 405	290 160	526 565	401 141	555 057	956 198	207 545	276 575	484 120	45 695	-58 630	0	-16 185
<b>Total général</b>	<b>7 914 370</b>	<b>4 717 750</b>	<b>3 181 741</b>	<b>4 732 629</b>	<b>7 914 370</b>	<b>2 054 905</b>	<b>2 522 160</b>	<b>4 577 065</b>	<b>3 486 841</b>	<b>4 824 724</b>	<b>8 311 565</b>	<b>1 804 045</b>	<b>2 404 075</b>	<b>4 208 120</b>	<b>397 195</b>	<b>-509 630</b>	<b>0</b>	<b>-140 685</b>
Administrateur (trice) de programme (P-3) (évaluation de l'efficacité / établissement			–	249 424	249 424					249 424	249 424							

Activité	Scénario à croissance nominale nulle						Scénario avec 5 % d'augmentation						Comparaison		
	Budget approuvé (2022-2023)		Fonds général d'affectation spéciale		Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées		Fonds général d'affectation spéciale		Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées		Scénario avec 5 % d'augmentation par rapport au budget approuvé pour 2022-2023		Scénario à croissance nominale nulle par rapport au budget approuvé pour 2022-2023		
	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	2024	2025	Total	2024	2025	Total	2024	2025	Total	Fonds d'affectation générale d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Fonds d'affectation générale d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées
des rapports nationaux), y compris les dépenses d'appui au programme															
<b>Total général, y compris l'administrateur (trice) de programme P-3</b>			<b>3 181 741</b>	<b>4 982 052</b>	<b>8 163 793</b>				<b>3 486 841</b>	<b>5 074 148</b>	<b>8 560 989</b>				

Tableau 2

**Aperçu du montant global des ressources nécessaires au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2024–2025**

(en dollars des États-Unis)

	<i>Scénario avec 5 % d'augmentation</i>	<i>Scénario à croissance nominale nulle</i>
<b>Projet de budget pour l'exercice biennal 2024–2025</b>		
Coûts directs du projet de budget pour 2024–2025	7 576 096	7 224 596
Dépenses d'appui au programme (13 %)	984 892	939 197
<b>Total du budget opérationnel pour 2024–2025</b>	<b>8 560 988</b>	<b>8 163 793</b>
Montant actuel de la réserve de trésorerie (15 %)	593 578	593 578
Montant statutaire de la réserve de trésorerie (15 %)	642 074	612 285
<b>Variation de la réserve de trésorerie</b>	<b>48 496</b>	<b>18 707</b>
<b>Montant total des ressources nécessaires pour 2024–2025</b>	<b>8 609 484</b>	<b>8 182 500</b>

Tableau 3

**Projection du solde de trésorerie du Fonds général d'affectation spéciale au 31 décembre 2023**

(en dollars des États-Unis)

<b>Solde de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>4 356 447</b>
Plus : le montant estimatif des espèces reçues en 2023	4 157 964
<b>Montant total des liquidités avant les dépenses prévues</b>	<b>8 514 411</b>
Moins : les recettes différées	-1 843 583
Moins : la réserve de trésorerie statutaire (15 %)	-677 503
Moins : la réserve de trésorerie supplémentaire pour le scénario avec 5 % d'augmentation	-48 496
Moins : le montant estimatif des dépenses jusqu'au 31 décembre 2023	-4 516 686
Moins : une retenue en espèces correspondant à trois mois de traitements nets	-601 917
<b>Projection du solde de trésorerie au 31 décembre 2023</b>	<b>826 226</b>



## Annexe III

### **Barème indicatif des quotes-parts pour les contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2024–2025**

1. Le tableau 4 présente le barème indicatif des quotes-parts applicable aux contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2024–2025 dans le cas des Parties ayant ratifié la Convention de Minamata au 31 mars 2023, pour les deux scénarios budgétaires. Ce barème repose sur le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2022–2024<sup>1</sup>, ajusté conformément aux règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention, comme indiqué dans l'annexe à la décision MC-1/10. L'Union européenne continue de contribuer au taux de 2,5 %.

2. Le même barème a été adopté par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion. Comme indiqué dans le document budgétaire UNEP/MC/COP.4/24, 131 Parties avaient ratifié la Convention de Minamata au 30 avril 2021. Deux ans plus tard, au 30 avril 2023, 141 Parties l'avaient ratifiée. Si le nombre des Parties adhérant à la Convention augmente, le barème des quotes-parts sera modifié et la contribution de chaque Partie sera inférieure. En conséquence, dans la mesure où le nombre des Parties à la Convention de Minamata continue de croître, la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner la question de savoir si sa cinquième réunion est un bon moment pour augmenter légèrement le budget de la Convention afin d'assurer le bon fonctionnement et l'efficacité du secrétariat.

---

<sup>1</sup> A/RES/76/238.

Tableau 4

**Barème indicatif des quotes-parts pour les contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2024–2025**

(en dollars des États-Unis)

Partie	Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)	Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 % (en pourcentage)	Scénario avec 5 % d'augmentation			Scénario à croissance nominale nulle			Total des contributions (2022–2023)	
			2024	2025	Total 2024–2025	2024	2025	Total 2024–2025		
<b>AFRIQUE (39)</b>										
1	Afrique du Sud	0,244	0,2483	7 167	11 154	18 321	6 401	10 923	17 323	18 082
2	Algérie <sup>a</sup>	0,109	0,1109	3 202	4 983	8 184	2 859	4 879	7 739	–
3	Bénin	0,005	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
4	Botswana	0,015	0,0153	441	686	1 126	393	671	1 065	1 033
5	Burkina Faso	0,004	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
6	Burundi	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
7	Cameroun	0,013	0,0132	382	594	976	341	582	923	920
8	Comores	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
9	Congo	0,005	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
10	Côte d'Ivoire	0,022	0,0224	646	1 006	1 652	577	985	1 562	1 298
11	Djibouti	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
12	Érythrée <sup>a</sup>	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	–
13	Eswatini	0,002	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
14	Gabon	0,013	0,0132	382	594	976	341	582	923	978
15	Gambie	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
16	Ghana	0,024	0,0244	705	1 097	1 802	630	1 074	1 704	1 439
17	Guinée	0,003	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
18	Guinée-Bissau	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
19	Guinée équatoriale	0,012	0,0122	352	549	901	315	537	852	965
20	Lesotho	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
21	Madagascar	0,004	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
22	Mali	0,005	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
23	Maurice	0,019	0,0193	558	869	1 427	498	851	1 349	1 114

Partie	Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)	Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 % (en pourcentage)	Scénario avec 5 % d'augmentation			Scénario à croissance nominale nulle			Total des contributions (2022–2023)	
			2024	2025	Total 2024–2025	2024	2025	Total 2024–2025		
24	Mauritanie	0,002	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
25	Namibie	0,009	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
26	Niger	0,003	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
27	Nigéria	0,182	0,1852	5 346	8 320	13 666	4 774	8 147	12 922	14 847
28	Ouganda	0,01	0,0102	294	457	751	262	448	710	676
29	République centrafricaine	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
30	République-Unie de Tanzanie	0,01	0,0102	294	457	751	262	448	710	708
31	Rwanda	0,003	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
32	Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
33	Sénégal	0,007	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
34	Seychelles	0,002	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
35	Sierra Leone	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
36	Tchad	0,003	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
37	Togo	0,002	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
38	Zambie	0,008	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
39	Zimbabwe	0,007	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
<b>ASIE-PACIFIQUE (35)</b>										
40	Afghanistan	0,006	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
41	Arabie saoudite	1,184	1,2049	34 777	54 125	88 902	31 058	53 003	84 061	83 474
42	Bahreïn	0,054	0,0550	1 586	2 469	4 055	1 417	2 417	3 834	3 707
43	Cambodge	0,007	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
44	Chine	15 254	15 5227	448 050	697 320	1 145 369	400 137	682 857	1 082 994	986 105
45	Chypre	0,036	0,0366	1 057	1 646	2 703	944	1 612	2 556	2 549
46	Émirats arabes unis	0,635	0,6462	18 652	29 028	47 680	16 657	28 426	45 083	44 406
47	État de Palestine	0,011	0,0112	323	503	826	289	492	781	718
48	Îles Marshall	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
49	Inde	1,044	1,0624	30 665	47 725	78 390	27 386	46 735	74 121	67 847

Partie	<i>Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)</i>	<i>Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 % (en pourcentage)</i>	<i>Scénario avec 5 % d'augmentation</i>			<i>Scénario à croissance nominale nulle</i>			<i>Total des contributions (2022–2023)</i>	
			<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>Total 2024–2025</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>Total 2024–2025</i>		
50	Indonésie	0,549	0,5587	16 126	25 097	41 222	14 401	24 576	38 978	38 693
51	Iran (République islamique d')	0,371	0,3775	10 897	16 960	27 857	9 732	16 608	26 340	27 044
52	Iraq	0,128	0,1303	3 760	5 851	9 611	3 358	5 730	9,088	9 091
53	Japon	8,033	8,1745	235 950	367 220	603 170	210 719	359 603	570 322	584 018
54	Jordanie	0,022	0,0224	646	1 006	1 652	577	985	1 562	1 529
55	Kiribati	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
56	Koweït	0,234	0,2381	6 873	10 697	17 570	6 138	10 475	16 613	17 085
57	Liban	0,036	0,0366	1 057	1 646	2 703	944	1 612	2 556	2 866
58	Mongolie	0,004	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
59	Oman	0,111	0,1130	3 260	5 074	8 335	2 912	4 969	7 881	7 974
60	Pakistan	0,114	0,1160	3 348	5 211	8 560	2 990	5 103	8 094	8 099
61	Palaos	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
62	Philippines	0,212	0,2157	6 227	9 691	15 918	5 561	9 490	15 051	14 806
63	Qatar	0,269	0,2737	7 901	12 297	20 198	7 056	12 042	19 098	19 419
64	République arabe syrienne	0,009	0,0100	289	449	738	258	440	698	724
65	République de Corée	2,574	2,6193	75 605	117 668	193 273	67 520	115 227	182 747	173 362
66	République démocratique populaire lao	0,007	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
67	Samoa	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
68	Singapour	0,504	0,5129	14 804	23 040	37 844	13 221	22 562	35 783	35 132
69	Sri Lanka	0,045	0,0458	1 322	2 057	3 379	1 180	2 014	3 195	3 157
70	Thaïlande	0,368	0,3745	10 809	16 823	27 632	9 653	16 474	26,127	24 291
71	Tonga	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
72	Tuvalu	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
73	Vanuatu	0,001	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
74	Viet Nam	0,093	0,0946	2 732	4 251	6 983	2 440	4 163	6 603	6 122

Partie	Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)	Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 % (en pourcentage)	Scénario avec 5 % d'augmentation			Scénario à croissance nominale nulle			Total des contributions (2022–2023)	
			2024	2025	Total 2024–2025	2024	2025	Total 2024–2025		
<b>ÉTATS D'EUROPE ORIENTALE (15)</b>										
75	Albanie	0,008	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
76	Arménie	0,007	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
77	Bulgarie	0,056	0,0570	1 645	2 560	4 205	1 469	2 507	3 976	3 676
78	Croatie	0,091	0,0926	2 673	4 160	6 833	2 387	4 074	6 461	6 038
79	Estonie	0,044	0,0448	1 292	2 011	3 304	1 154	1 970	3 124	2 971
80	Hongrie	0,228	0,2320	6 697	10 423	17 120	5 981	10 207	16 187	15 506
81	Lettonie	0,05	0,0509	1 469	2 286	3 754	1 312	2 238	3 550	3 453
82	Lituanie	0,077	0,0784	2 262	3 520	5 782	2 020	3 447	5 467	5 278
83	Macédoine du Nord	0,007	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
84	Monténégro	0,004	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
85	Pologne	0,837	0,8517	24 585	38 263	62 847	21 956	37 469	59 425	58 244
86	République de Moldova	0,005	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
87	République tchèque	0,34	0,3460	9 987	15 543	25 529	8 919	15 220	24 139	23 233
88	Roumanie	0,312	0,3175	9 164	14 263	23 427	8 184	13 967	22 151	18 797
89	Slovaquie	0,155	0,1577	4 553	7 086	11 638	4 066	6 939	11 005	10 915
90	Slovénie	0,079	0,0804	2 320	3 611	5 932	2 072	3 536	5 609	5 506
<b>AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (24)</b>										
91	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
92	Argentine	0,719	0,7317	21 119	32 868	53 987	18 861	32 187	51 047	56 559
93	Bahamas	0,019	0,0193	558	869	1 427	498	851	1 349	1 316
94	Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,0193	558	869	1 427	498	851	1 349	1 258
95	Brésil	2,013	2,0485	59 127	92 022	151 149	52 804	90 113	142 918	169 499
96	Chili	0,42	0,4274	12 336	19 200	31 536	11 017	18 802	29 819	29 358
97	Colombie	0,246	0,2503	7 226	11 246	18 471	6 453	11 012	17 465	18 628
98	Costa Rica	0,069	0,0702	2 027	3 154	5 181	1 810	3 089	4 899	4 683
99	Cuba	0,095	0,0967	2 790	4 343	7 133	2 492	4 253	6 745	6 292

Partie	Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)	Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 % (en pourcentage)	Scénario avec 5 % d'augmentation			Scénario à croissance nominale nulle			Total des contributions (2022–2023)	
			2024	2025	Total 2024–2025	2024	2025	Total 2024–2025		
100	El Salvador	0,013	0,0132	382	594	976	341	582	923	891
101	Équateur	0,077	0,0784	2 262	3 520	5 782	2 020	3 447	5 467	5 538
102	Guyana	0,004	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
103	Honduras	0,009	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
104	Jamaïque	0,008	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
105	Mexique	1,221	1,2425	35 864	55 817	91 681	32 029	54 659	86 688	88 489
106	Nicaragua	0,005	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
107	Panama	0,09	0,0916	2 644	4 114	6 758	2 361	4 029	6 390	5 072
108	Paraguay	0,026	0,0265	764	1 189	1 952	682	1 164	1,846	1 552
109	Pérou	0,163	0,1659	4 788	7 451	12 239	4 276	7 297	11 573	11 222
110	République dominicaine	0,067	0,0682	1 968	3 063	5 031	1 758	2 999	4 757	4 339
111	Sainte-Lucie	0,002	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
112	Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
113	Suriname	0,003	0,0100	289	449	738	258	440	698	663
114	Uruguay	0,092	0,0936	2 702	4 206	6 908	2 413	4 118	6 532	6 369
<b>EUROPE OCCIDENTALE ET AUTRES ÉTATS (26)</b>										
115	Allemagne	6,111	6,2187	179 496	279 358	458 854	160 301	273 564	433 865	432 017
116	Australie <sup>a</sup>	2,111	2,1482	62 006	96 502	158 508	55 375	94 501	149 875	88 508
117	Autriche	0,679	0,6910	19 944	31 040	50 984	17 811	30 396	48 207	48 011
118	Belgique	0,828	0,8426	24 321	37 851	62 172	21 720	37 066	58 786	58 415
119	Canada	2,628	2,6743	77 191	120 136	197 327	68 937	117 644	186 581	189 107
120	Danemark	0,553	0,5627	16 243	25 280	41 523	14 506	24 755	39 262	39 178
121	Espagne <sup>a</sup>	2,134	2,1716	62 681	97 553	160 235	55 978	95 530	151 508	89 473
122	États-Unis d'Amérique	22	22,0000	635 011	988 295	1 623 306	567 105	967 798	1 534 903	1 459 389
123	Finlande	0,417	0,4243	12 248	19 063	31 311	10 939	18 667	29 606	29 637
124	France	4,318	4,3941	126 831	197 393	324 223	113 268	193 299	306 567	308 836
125	Grèce	0,325	0,3307	9 546	14 857	24 403	8 525	14 549	23 074	24 192

Partie	<i>Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)</i>	<i>Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 % (en pourcentage)</i>	<i>Scénario avec 5 % d'augmentation</i>			<i>Scénario à croissance nominale nulle</i>			<i>Total des contributions (2022–2023)</i>	
			<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>Total 2024–2025</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>Total 2024–2025</i>		
126	Irlande	0,439	0,4467	12 895	20 068	32 963	11 516	19 652	31 168	29 116
127	Islande	0,036	0,0366	1 057	1 646	2 703	944	1 612	2 556	2 318
128	Italie	3,189	3,2452	93 669	145 782	239 451	83 653	142 758	226 411	229 169
129	Liechtenstein	0,01	0,0102	294	457	751	262	448	710	676
130	Luxembourg	0,068	0,0692	1 997	3 109	5 106	1 784	3 044	4 828	4 785
131	Malte	0,019	0,0193	558	869	1 427	498	851	1 349	1 287
132	Monaco	0,011	0,0112	323	503	826	289	492	781	779
133	Norvège	0,679	0,6910	19 944	31 040	50 984	17 811	30,396	48 207	50 234
134	Pays-Bas (Royaume des)	1,377	1,4013	40 446	62 948	103 394	36 121	61,642	97 763	96 877
135	Portugal	0,353	0,3592	10 369	16 137	26 506	9 260	15,802	25 062	24 904
136	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	4,4521	128 505	199 998	328 503	114 763	195 850	310 614	315 267
137	Suède	0,871	0,8863	25 584	39 817	65 400	22 848	38,991	61 839	62 672
138	Suisse	1,134	1,1540	33 309	51 840	85 148	29 747	50,764	80 511	80 771
139	Türkiye <sup>a</sup>	0,845	0,8599	24 820	38 628	63 448	22 166	37,827	59 993	–
140	Union européenne	2,5	2,5000	72 160	112 306	184 467	64 444	109 977	174 421	165 840
<b>Total des contributions mises en recouvrement</b>			100,0000	2 886 414	4 492 252	7 378 665	2 577 752	4 399 080	6 976 832	6 633 587
<b>Total du projet de budget (y compris la contribution du pays hôte<sup>b</sup>)</b>				3 486 841	5 074 148	8 560 989	3 181 741	4 982 052	8 163 793	7 844 916

<sup>a</sup> Nouvelles Parties au cours de l'exercice biennal 2022–2023 et donc uniquement facturées pour 2023.

<sup>b</sup> Comprend la contribution estimée du pays hôte (Suisse) au Fonds général d'affectation spéciale, en dollars des États-Unis.

## Annexe IV

### Données de base concernant les effectifs pour les deux scénarios, pour toutes les sources de financement

1. Les dépenses de personnel ont été calculées sur la base des coûts salariaux standard actuels de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la pratique budgétaire usuelle, couvrant le montant estimatif des coûts salariaux, à l'inclusion des prestations et des primes de mobilité, et prévoyant une augmentation de 3 % par an. Le montant estimatif des coûts comprend déjà l'augmentation de 3 % de la charge à payer chaque mois au titre de l'assurance maladie après la cessation de service approuvée par le contrôleur de l'Organisation des Nations Unies pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de réduire le risque associé aux prestations dues aux membres du personnel.

2. Il est envisagé d'apporter au tableau des effectifs pour l'exercice biennal 2024–2025 les modifications ci-après :

a) Dans les deux scénarios, il est proposé que le poste de responsable de la communication et de la gestion des connaissances soit reclassé de P-3 à P-4 et que le poste d'assistant(e) de gestion des programmes soit reclassé de GS-5 à GS-6 pour qu'ils correspondent au niveau des obligations et responsabilités requises, assurant ainsi la stabilité et l'équité de leur dotation en personnel. Le reclassement du poste de responsable de la communication et de la gestion des connaissances entraînerait des dépenses supplémentaires de 81 809 dollars. En revanche, le reclassement du poste d'assistant(e) de gestion des programmes n'aurait aucune incidence budgétaire. Le rôle et les responsabilités dans le domaine de la communication et de la gestion des connaissances au sein du secrétariat se sont accrus de façon exponentielle au cours des dernières années et correspondent à présent à la classe P-4. Les responsabilités du poste comprennent la direction de la stratégie, la planification et la mise en œuvre de campagnes de communication de plus grande envergure, avec une production accrue de contenus présentés sous différentes formes et adoptant une démarche plus globale dans le cadre du programme environnemental mondial, ainsi que la mise en place de partenariats stratégiques avec des parties prenantes clefs en vue de maximiser l'impact de la Convention. Les tâches actuelles s'articulent comme suit : traduire les besoins et les résultats de la Convention en analyses et outils visant à appuyer la prise de décisions, les flux de travail et la mise en œuvre, notamment aux fins de l'établissement de rapports au titre de l'article 21 et de l'évaluation de l'efficacité prévue à l'article 22 ; superviser et allouer des ressources pour appuyer les activités de gestion des connaissances et de communication, y compris pour les réunions de la Conférence des Parties ; piloter des projets de gestion des connaissances ; suivre l'évolution des tendances et des meilleures pratiques dans le domaine de la transformation numérique ; évaluer et tester les nouvelles technologies ; contribuer à la formulation de politiques et de lignes directrices relatives aux stratégies de gestion des connaissances et de communication ; et superviser les travaux du personnel et des consultants concernant des projets spécifiques. Il s'agit d'un domaine transversal en croissance constante, au rythme des dernières évolutions programmatiques ;

b) Les deux scénarios budgétaires prévoient un nouveau poste à temps partiel (50 %) de la classe GS-5 à partir de 2025 pour les technologies de l'information, entraînant un coût de 97 335 dollars pour l'exercice biennal. Il est proposé que ce poste fasse partie des postes essentiels du secrétariat de la Convention de Minamata. Des compétences techniques internes pour les opérations quotidiennes, y compris le maintien de l'écosystème numérique de la Convention, seront indispensables, notamment pour éviter d'exposer la Convention de Minamata à des risques pour la continuité des opérations dans un domaine aussi important. Tous les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement disposent d'un personnel d'appui pour les tâches générales relatives aux technologies de l'information et d'autres tâches plus spécifiques concernant la gestion des connaissances et l'analyse des données, qui consistent notamment à collaborer avec d'autres équipes en vue d'extraire, de transformer et de préparer des données à des fins d'analyse ; à assurer l'interopérabilité et la sécurité ; à apporter une aide dans le cadre de la maintenance du site Web et des mises à jour régulières ; et à fournir un appui au développement d'applications logicielles sur mesure. Ce membre du personnel se tiendra, en plus, au courant des nouvelles technologies et aidera à évaluer si celles-ci correspondent aux besoins de l'organisation. Il jouera également un rôle crucial dans la définition des besoins en matière de technologies de l'information en prévision des réunions de la Conférence des Parties ainsi que dans la fourniture d'un appui durant ces réunions ;

c) L'augmentation du budget du personnel est en partie compensée par le fait que le poste d'administrateur(trice) de programme (P-3) pour l'établissement des rapports nationaux et l'évaluation



de l'efficacité n'a pas été inclus dans les deux scénarios. Ce poste était prévu au budget de l'exercice biennal précédent pour 8,5 mois, car on s'était servi du solde reporté de l'exercice biennal antérieur pour financer la période restante. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'un poste indispensable pour appuyer les travaux sur les rapports demandés par l'article 21, c'est-à-dire les rapports nationaux de 2025, ainsi que les activités croissantes relatives à l'évaluation de l'efficacité, il a été ajouté à la fin des deux scénarios budgétaires pour 2025, au coût salarial annuel standard de 249 424 dollars, qui comprend les dépenses d'appui au programme. Les travaux concernant les rapports nationaux et l'évaluation de l'efficacité découlent des exigences de la Convention (articles 21 et 22) et font partie des principales attributions du secrétariat. Si une périodicité est prévue pour aussi bien l'établissement des rapports nationaux que l'évaluation de l'efficacité, les tâches se chevauchent et nécessitent de façon permanente un poste à temps plein au sein du secrétariat dans un avenir prévisible. Plus précisément, il faudra, en 2024, assurer un suivi auprès des Parties pour vérifier que les rapports nationaux abrégés qui doivent être présentés avant la fin de 2023 sont exacts et complets, puis soumettre ceux-ci à une analyse initiale. De plus, le secrétariat devra appuyer, en 2024, les travaux du groupe de l'évaluation de l'efficacité. En 2025, la charge de travail combinée pour ce qui est de l'établissement des rapports nationaux et de l'évaluation de l'efficacité sera encore plus importante et comprendra une analyse finale des rapports abrégés aux fins du rapport à l'intention du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations et de la sixième réunion de la Conférence des Parties ; des travaux préparatoires en vue de l'établissement des rapports nationaux complets des Parties, y compris la mise en place de l'outil de communication d'informations en ligne et son perfectionnement, des webinaires et des campagnes d'information destinées à aider les Parties ; ainsi qu'un appui technique aux travaux du groupe de l'évaluation de l'efficacité, notamment pour sa réunion qui doit se tenir en 2025, en prévision de la sixième réunion de la Conférence des Parties. L'année 2026 sera une année particulièrement chargée en termes de travaux concernant les rapports nationaux complets que les Parties sont censées avoir remis au plus tard à la fin de l'année précédente, car il faudra assurer un suivi auprès de ces dernières et procéder à une analyse initiale des rapports, dont il faudra présenter une version définitive sous forme de rapports du secrétariat au Comité de mise en œuvre et du respect des obligations et à la Conférence des Parties à sa septième réunion, qui se tiendra en 2027. Il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble de ces tâches sur une plus longue période qu'un seul exercice biennal pour faire en sorte que le secrétariat puisse s'acquitter de son mandat. Dans le but de réduire le plus possible les coûts, une priorité plus élevée est accordée, en ce qui concerne le financement du poste, aux années 2025, 2026 et 2027 pour les deux prochains exercices biennaux (2024–2027), afin de permettre au secrétariat de mener à bien ses travaux, un appui par des consultant(e)s étant prévu au budget pour faire la soudure en 2024.

3. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties, reconnaissant la nécessité d'un poste d'administrateur(trice) de programme (P-3) pour l'établissement des rapports nationaux et l'évaluation de l'efficacité, a approuvé celui-ci. Étant donné que les travaux dans ces domaines se poursuivront à plus long terme et qu'il n'y a pas d'autres membres du personnel interne pour les réaliser, il est nécessaire d'inclure ce poste parmi les postes essentiels ou, à tout le moins, de le maintenir pour la période 2025–2027.

4. Le tableau 5 donne un aperçu des effectifs proposés pour l'exercice biennal 2024–2025 par rapport aux effectifs approuvés pour l'exercice biennal 2022–2023, pour toutes les sources de financement.

Tableau 5

**Tableau d'effectifs proposé pour le secrétariat pour l'exercice biennal 2024–2025**

Catégorie et classe de personnel	Effectifs approuvés pour 2022–2023						Effectifs proposés pour 2024–2025		
	Fonds d'affectation			Dépenses d'appui au programme du PNUE	Total	Scénario avec 5 % d'augmentation et scénario à croissance nominale nulle			
	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds spéciale à des fins déterminées	Dépenses			Fonds général d'affectation spéciale	Fonds spéciale à des fins déterminées	Dépenses	Total
<b>A. Catégorie des administrateurs</b>									
D-1	1				1	1			1
P-5	1	1			2	1	1		2
P-4	3		1		4	4		1	5
P-3	2				2	1 <sup>a</sup>			1

Catégorie et classe de personnel	Effectifs approuvés pour 2022–2023				Effectifs proposés pour 2024–2025 Scénario avec 5 % d'augmentation et scénario à croissance nominale nulle			
	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Dépenses d'appui au programme du PNUE	Total	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Dépenses d'appui au programme du PNUE	Total
P-2								
<b>Total partiel (A)</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>9</b>
<b>B. Catégorie des services généraux</b>								
GS	4		1	5	5 <sup>b</sup>		1	6
<b>Total partiel (B)</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
<b>Total (A + B)</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>15</b>

*Note* : En plus des effectifs susmentionnés, l'Italie finance un poste d'administrateur(trice) auxiliaire (P-2) jusqu'au 31 octobre 2025 (le coût étant, pour la dernière année, partagé avec le Programme international spécifique).

<sup>a</sup> Le poste d'administrateur(trice) de programme (P-3) pour l'établissement des rapports nationaux et l'évaluation de l'efficacité est rétabli à partir de 2025.

<sup>b</sup> Nouveau poste essentiel inscrit au budget à partir de 2025 (financé à 50 % par le budget de base, en laissant à la discrétion de la Secrétaire exécutive la possibilité d'utiliser tout excédent des dépenses d'appui au programme pour augmenter ce pourcentage).